

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Secrétariat général

Service des politiques
et des systèmes d'information

Département des politiques ministérielles
de fonctionnement et d'achat durables

Bureau de la politique ministérielle
d'achats durables

Circulaire du 21 septembre 2010 relative à la mise en œuvre de l'instruction du Premier ministre 5479/SG du 2 juillet 2010 relative à l'État exemplaire – Rationalisation de la gestion du parc automobile de l'État et de ses opérateurs

NOR : DEVK1023899C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : la circulaire précise les conditions générales de mise en œuvre de l'instruction du Premier ministre du 2 juillet 2010 pour le MEEDDM. Elle porte sur les modalités de gestion des parcs automobiles (réduction de l'âge moyen du parc, réduction du volume du parc automobile, achat ou location de véhicules économes et peu polluants, recours aux marchés interministériels et aux marchés de l'UGAP) et sur les règles d'affectation des véhicules. Il est par ailleurs demandé aux services de fournir des données sur leur parc automobile et leur évolution afin d'établir le plan de gestion du parc automobile du ministère réclamé par le Premier ministre pour la fin du mois d'octobre, détaillant les économies et les efforts de rationalisation programmés pour les trois années à venir.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : écologie ; développement durable.

Mots clés liste fermée : énergie – environnement.

Mots clés libres : gestion parc automobile État.

Texte de référence : circulaire du Premier ministre 5479/SG du 2 juillet 2010 relative à l'État exemplaire.

Pièce(s) annexe(s) : tableaux de données quantitatives pour le plan d'économies et de rationalisation (2010-2012) à remplir par les services.

Publication : BO ; site circulaires.gouv.fr.

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat à Madame et Messieurs les préfets de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ; direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France ; direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France ; directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; directions interdépartementales des routes ; directions inter-régionales de la mer ; centres d'études techniques de l'équipement ; centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques ; service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements ; service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

Centre national des ponts de secours ; service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations ; centre d'études maritimes et fluviales ; centre d'études sur les tunnels ; École nationale des techniciens de l'équipement ; centres inter-régionaux de formation professionnelle ; centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques [CEDIP] ; service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique [STEEGBH] ; armement des phares et balises [APB] [pour exécution].

Par instruction du 2 juillet 2010, le Premier ministre rappelle aux services de l'État et à ses opérateurs la nécessité expresse de renforcer leurs efforts de rationalisation de leur parc automobile dans un souci à la fois de maîtrise des dépenses et de respect des engagements du Grenelle de l'environnement.

Dans un impérieux contexte d'économies de fonctionnement, ces efforts doivent notamment porter sur la diminution et le rajeunissement du parc dans un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la recherche des meilleures conditions économiques pour les achats et la maintenance des véhicules et enfin un encadrement très strict des modalités d'attribution individuelle de véhicules de fonction et de service.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'instruction du juillet 2010 pour les services déconcentrés relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM). Sont donc exclues du champ de cette circulaire les directions départementales interministérielles. Elle sera complétée par une circulaire ultérieure pour ce qui a trait aux conditions d'utilisation des véhicules administratifs au titre de déplacements personnels.

1. Véhicules soumis aux dispositions de l'instruction interministérielle

Les dispositions retenues s'appliquent à l'ensemble des véhicules particuliers (VP) au sens de l'article R. 311-1 du code de la route (véhicules destinés au transport de personnes, qui comportent au plus neuf places assises, y compris celle du conducteur, et dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 3,5 tonnes) ainsi qu'aux véhicules légers utilitaires hors fourgons.

Sont ainsi exclus, outre les fourgons, les véhicules utilitaires d'un PTAC supérieurs à 3,5 tonnes, et les véhicules destinés à un usage technique (transport d'équipements spécifiques, véhicules tout-terrain etc.).

Il est à souligner néanmoins que leur gestion doit tendre vers les mêmes objectifs d'économie et d'efficacité.

2. Dispositions générales applicables à la gestion des parcs automobiles

2.1. Réduction de l'âge moyen du parc

L'objectif est de réduire les émissions de CO₂ et les frais de maintenance en abaissant l'âge moyen du parc. Pour ce faire, tous les véhicules particuliers et véhicules légers utilitaires de plus de sept ans d'âge devront progressivement être retirés des parcs d'ici 2013 :

- d'une part, en procédant à l'aliénation en vue de destruction des véhicules de plus de neuf ans en 2010 et 2011 ;
- d'autre part, en destinant ensuite tous les véhicules de plus de huit, puis de sept ans à l'aliénation en 2012, puis 2013, cette phase pouvant bien évidemment être anticipée.

S'agissant des véhicules destinés à être remis en circulation, vous veillerez lors de l'aliénation à ce qu'ils soient dotés d'un certificat technique valide pour optimiser le prix de cession.

2.2. Réduction du volume du parc automobile

L'objectif de réduction drastique des dépenses de fonctionnement qui a vocation à s'appliquer tout particulièrement aux flottes administratives impose dès à présent de réduire significativement le nombre de véhicules. Ainsi, en application de la mesure précédente, vous veillerez à ce que le parc soit adapté aux besoins du service par un renouvellement réduit au strict nécessaire. Les véhicules les plus anciens ne devront en conséquence être remplacés qu'à hauteur de deux sur trois au maximum.

Dans cet objectif, la réduction quantitative des flottes obtenue par mutualisation et mise en pool devra être systématiquement recherchée. De même, le recours à des prestations de location de courte durée pour satisfaire des besoins non récurrents peut s'avérer judicieux et constitue également un levier de réduction des parcs.

2.3. Achat ou location de véhicules économes et peu polluants

Les remplacements porteront prioritairement sur les véhicules micro-urbains économes et peu polluants ou sur les véhicules hybrides ou électriques dès lors qu'ils seront disponibles et feront l'objet d'une offre interministérielle.

Il est ici rappelé que tout véhicule particulier acquis ou loué pour une durée supérieure à un an doit respecter une norme maximale de rejets de CO₂ par kilomètre fixée à 125 g en 2010 et 120 g en 2011. Toute dérogation à ce seuil doit faire l'objet d'une demande spécifique, en vertu des dispositions de ma précédente instruction du 1^{er} septembre 2009 relative au déploiement de l'accord-cadre interministériel pour les prestations de gestion de la flotte des véhicules légers de l'État.

Je vous rappelle à ce propos que le ministère s'est engagé au titre du plan administration exemplaire à limiter le taux de dérogation à 5 % maximum dès 2009, s'inscrivant en-deçà des taux prévus par la circulaire interministérielle du 3 décembre 2008 (20 % en 2009, 15 % en 2010 et 5 % en 2011).

Ces normes peuvent désormais s'appliquer progressivement aux véhicules légers utilitaires (fourgonnettes ou camionnettes), compte tenu de l'offre actuelle du marché. Aussi, vous orienterez vos choix vers les véhicules les moins polluants lors du renouvellement de ces segments.

2.4. Recours aux marchés interministériels et aux marchés de l'UGAP

Tout achat ou toute location de véhicule (particulier, utilitaire et de transports en commun) doit se faire auprès de l'UGAP. Une convention partenariale a été passée avec cet établissement public permettant de faire bénéficier les services du ministère et ses opérateurs de conditions tarifaires favorables et de frais de gestion réduits.

Pour l'entretien et la maintenance des véhicules, je vous rappelle que le principe d'externalisation de la gestion des flottes ministérielles a été décidé dans le cadre des décisions du conseil de modernisation des politiques publiques de décembre 2007. La circulaire du secrétariat général du 1^{er} septembre 2009 précise les modalités de déploiement de ce marché interministériel pour le MEEDDM.

Cernant les achats de carburants par carte accréditive, le ministère a adhéré dès sa notification en 2008 au marché mutualisé piloté par le ministère de la défense. Un grand nombre de services du ministère en ont déjà bénéficié. À titre de rappel, le mode opératoire de ce marché avait fait l'objet d'une note du secrétariat général du 20 octobre 2008. Le transfert des achats de carburants par carte accréditive de l'ensemble des services du ministère vers ce marché devrait être achevé en 2010.

Tous les marchés mutualisés et leurs modalités de déploiement dans le ministère sont accessibles sur le site intranet « Achat et fonctionnement durables » à l'adresse <http://achat.metier.i2/>.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du bureau de la politique ministérielle d'achats durables du Secrétariat général (SG/SPSSI/PFAD2).

3. Suivi de la mise en œuvre de l'instruction du Premier ministre du 2 juillet 2010

Le Premier ministre demande à chaque ministère d'établir d'ici la fin du mois d'octobre 2010 un plan de gestion du parc automobile pour l'ensemble des services centraux et déconcentrés, détaillant les économies et les efforts de rationalisation programmés pour les trois années à venir, soit de 2011 à 2013. Par ailleurs, à compter de 2011 le rapport annuel de performance ministériel intégrera un état de l'évolution du parc automobile.

Afin d'être en mesure de répondre à l'échéance du mois d'octobre 2010, je vous demande de me faire parvenir pour le 15 octobre 2010 au plus tard les éléments demandés dans l'annexe ci-jointe sur la boîte de service du SPSSI : Spssi.Sg@developpement-durable.gouv.fr.

J'appelle votre attention sur l'importance de la situation au 31 décembre 2009, qui va constituer le socle de l'évolution des données. Elle doit prendre en compte de manière anticipée les mouvements 2010 dus à des décroissements de parc entre services (notamment ceux liés au transfert des parcs départementaux de l'équipement). L'objectif est de disposer fin 2010 d'un état précis du parc automobile du MEEDDM dans sa nouvelle configuration.

Cet état devra être le plus exact possible car il servira, à compter de 2011, à réaliser les plans annuels d'achat. J'insiste tout particulièrement sur la nécessité de retrancher de ces états les véhicules des directions départementales interministérielles, actuellement financés sur le programme 217, et qui auront vocation, au 1^{er} janvier 2011, à être supportés sur le nouveau programme interministériel 333, relevant des services du Premier ministre.

Je vous demande par ailleurs de mettre à jour l'outil informatique « Parc auto » afin qu'il soit en cohérence avec les données qui seront présentées dans le « plan d'économie et de rationalisation » (cf. note du secrétariat général du 2 février 2010 ayant pour objet l'actualisation 2010 des données relatives à la flotte automobile du MEEDDM).

4. Règles d'affectation des véhicules et limitation des usages

4.1. Affectation de véhicules de fonction à titre individuel au regard des fonctions exercées

Ainsi qu'il a été annoncé *supra*, une circulaire ultérieure vous précisera les conditions d'affectation de véhicules à titre individuel et les mesures à prendre, au plan général, pour en limiter l'usage.

L'instruction interministérielle du 2 juillet 2010 définit, en son annexe I-3, les fonctions susceptibles d'ouvrir bénéfice à l'affectation individuelle d'un véhicule administratif et le niveau de gamme autorisé. Ce niveau doit être considéré comme un plafond et je ne saurais trop vous recommander d'opter pour des véhicules de format compact, à faible émissivité de GES, au titre de l'exemplarité que doit promouvoir notre ministère.

4.2. Limitation des usages

Il est de la responsabilité de chaque chef de service qu'il s'assure par tout moyen de contrôle du bon usage qu'il est fait des véhicules administratifs, au regard des nécessités du service.

À ce titre, l'utilisation du véhicule en-dehors de la stricte exécution des missions du service (trajet domicile-travail) ne peut être qu'exceptionnelle et doit dans tous les cas être encadrée et faire l'objet d'une autorisation expresse.

Ainsi, un agent autorisé à utiliser un véhicule administratif pour effectuer le trajet entre son domicile et son lieu de travail devra, en cas d'utilisation régulière, préalablement contracter une assurance couvrant les risques au véhicule, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle. Dans le cas d'utilisation ponctuelle : astreinte de durée limitée, obligation professionnelle particulière en dehors des heures habituelles de travail, cette autorisation ne sera pas soumise à l'obligation de la souscription d'une police d'assurance.

Je vous demande de mettre en œuvre rapidement et avec rigueur ces différentes mesures qui vont dans le sens d'une meilleure maîtrise des coûts et qui s'inscrivent dans les objectifs du plan administration exemplaire du ministère.

Toute précision et complément pourront vous être apportés par mes services (SG/SPSSI/département des politiques ministérielles de fonctionnement et d'achat durables).

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris-La Défense, le 21 septembre 2010.

Pour le ministre d'État et par délégation :
Le secrétaire général,
J.-F. MONTEILS

ANNEXE

ÉLÉMENTS POUR LE PLAN D'ÉCONOMIES ET DE RATIONALISATION (2010-2012) DE LA FLOTTE AUTOMOBILE DU MEEDDM

(Toutes les données quantitatives sont exprimées en nombre de véhicules.)

1. Identification du service

Nom du service :

Responsable de la gestion de flotte du service :

2. Aliénation (et éventuellement destruction) des véhicules particuliers (1) anciens

	SITUATION au 31 décembre 2009 (*)	2010		2011		2012		TOTAL	
		A	R	A	R	A	R	A	R
Immatriculés en 2000 et avant									
Immatriculés en 2001									
Immatriculés en 2002									
Total (**)									

A : aliénation ou destruction ; R : remplacement.
 (*) Situation au 31 décembre 2009 = situation réelle – les mouvements 2010 dus à des changements de périmètre des services concernés (comme le transfert des parcs).
 (**) Maximum total des véhicules remplacés = 2/3 total des véhicules aliénés ou détruits.

3. Prévisions d'achats de véhicules particuliers par segment

SEGMENT	2011	2012	2013
M2			
M1			
B2			
B1			
A			
Total			

4. Prévisions globales d'évolution du parc (véhicules particuliers)

	AU 31 décembre 2010	AU 31 décembre 2011	AU 31 décembre 2012	AU 31 décembre 2013
Nombre total de VP				

(1) Véhicules visés par les dispositions de l'article R. 311-1 du code de la route.

5. Externalisation de la gestion de flotte (programme prévisionnel)

	AU 31 DÉCEMBRE 2010	AU 31 DÉCEMBRE 2011
Nombre total de véhicules intégrés dans le marché de gestion de flotte (véhicules < 3,5 t)		

6. Recours aux marchés mutualisés de carburants

Date de notification du marché subséquent passé au titre de l'accord-cadre interministériel (cartes accréditatives) :